



PRÉFET DE L'AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 8 février 2021

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 5

Le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés en 2021 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

Des nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés. Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 121 excès de vitesses ;
- 6 faits de conduites sous l'empire d'un état alcoolique ;
4 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 24 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 6 faits de défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 13 faits de conduites sans permis de conduire ;
- 3 faits de refus de priorité ;
- 14 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 19 suspensions administratives de permis de conduire immédiate.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, le préfet de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Date des contrôles	Période	Secteurs des contrôles
Mardi 9 février	Après-midi	D 619 – Barberey-Saint-Sulpice
	Après-midi	Boulevard Pompidou / Troyes
	Après-midi	D 960 Brienne-le-Château / Lesmont
Mercredi 10 février	Après-midi	Avenue du Général Leclerc / Sainte-Savine
Jeudi 11 février	Matin	Avenue du Maréchal Leclerc / Bréviandes
	Après-midi	D 660 Estissac
Vendredi 12 février	Matin	N 77 Auxon
	Matin	D 441 Rhèges

Quel siège auto adapté pour votre enfant ?

Un enfant de **moins de dix ans doit obligatoirement** voyager dans un siège adapté à son âge, son poids et sa morphologie. Le port de la ceinture de sécurité homologuée pour toutes les personnes présentes dans le véhicule, qu'elles soient conductrices ou passagères, à l'avant comme à l'arrière, est également obligatoire pour les enfants.

La réglementation : un système de retenue est obligatoire de 0 à 10 ans :

- Chaque siège ne peut être occupé que par une seule personne ;
- Si vous transportez un enfant, vous devez vous assurer que tout enfant de moins de dix ans est installé grâce à un dispositif de retenue adapté à sa morphologie ;
- Il est interdit de transporter un enfant de moins de dix ans aux places avant de tous les véhicules, sauf s'il est installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage, si le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou de ceinture de sécurité à l'arrière ou si les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans correctement attachés. Le non - respect de ces réglementations peut-être sanctionné d'une amende prévue pour les **contraventions de 4^e classe**.



Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 36 74 / 03 25 42 36 52
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l' Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

@Prefetaube

@Prefet10

